

# Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes

## Union des associations, des habitants, des acteurs et des usagers du PNR des Ardennes

*Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*

### Statuts

#### Article 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes ».

#### Article 2 – Objectifs

Cette association a pour objectifs de représenter la société civile pour :

- encourager les échanges entre les acteurs du territoire du PNR des Ardennes sur les plans local, national et international ;
- donner aux usagers et habitants la possibilité d'exprimer leur avis et être force de propositions sur la vie du Parc ;
- participer à l'animation et à la valorisation du PNR des Ardennes ;
- concourir à la sauvegarde, à la protection et à la promotion de la qualité du territoire du Parc et de ses patrimoines naturel, culturel, historique, industriel, agricole, bâti... ;
- concourir aux initiatives et fédérer les activités autour de l'image du Parc notamment dans les domaines social, économique, scientifique, touristique, éducatif, culturel et sportif ;
- veiller à une bonne application de la Charte ;
- encourager les échanges et accompagner les actions du Parc avec le réseau des parcs ainsi qu'avec les territoires voisins et transfrontaliers.

#### Article 3 – Moyens

Pour atteindre ces objectifs, l'association aura notamment pour moyens d'actions :

- des publications, des conférences, des expositions, des réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

#### Article 4 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités locales
- du revenu de ses biens ;
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires ;
- du soutien logistique du PNR des Ardennes.

**Article 5 – Siège social**

Le siège social est fixé au siège du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes, sis 91 place de Launet 08170 Hargnies. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**Article 6 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 7 - Composition**

L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Les membres actifs sont ceux qui auront versé leur cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est décidé par l'Assemblée Générale.

Les membres bienfaiteurs seront des membres actifs souhaitant apporter un soutien plus important à l'association sous forme de dons, de documents, de temps, d'activités de promotion...

**Article 8 – Admission et perte de la qualité de membre**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

**Article 9 – Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 21 membres issus pour 2/3 au moins de représentations organisées et pour 1/3 au plus d'individuels. Les administrateurs sont élus au scrutin secret, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale, et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. Le Conseil d'Administration est apte à délibérer si la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra détenir qu'un seul pouvoir de représentation.

Le Conseil d'Administration choisit chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :

- d'un Président et d'un Vice-Président ;
- d'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint ;
- d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

**Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois l'an.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les

soins du Secrétaire, à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice, et dans tous les actes de la vie civile".

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les résultats à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortant du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne seront traitées à l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra détenir qu'un seul pouvoir de représentation.

#### **Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Article 12 – Procès verbaux**

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

#### **Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 14 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités de l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article neuf de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 9 septembre 2011 à Monthermé,

Le Président,  
S. WIATR

Le Vice-Président,  
F. VERITA

Le Secrétaire,  
B. MASSON